



*Dynamique par nature !*

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°18-04-2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 30/03/2026  
Date d'affichage convocation : 30/03/2026  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 14  
ABSENTS : 1  
POUVOIR(S) : 1  
VOTANT(S) : 15  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 15

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 18-04-2026**

**Objet de la délibération : Représentant à la Commission d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Mickaël BESNARD~~, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Mickaël BESNARD

**Absent non excusé** : NÉANT

**Pouvoir(s)** : Monsieur Mickaël BESNARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire Éric BOURGE

Madame Laure BOURASSEAU été désignée secrétaire de séance.



## SUITE ET FIN DELIBERATION N° 18-04-2026

### Exposé des faits :

L'attribution de logements sociaux se fait lors de commissions d'attributions, composées de membres désignés qui ont pour mission de désigner les futurs locataires des logements sociaux de la commune. Ces commissions fonctionnent en distanciel, évitant ainsi les déplacements. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant Mairie et un représentant CCAS, ainsi que leurs suppléants.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de proposer quatre représentants de la commune.

### Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide conformément au vote ci-dessous :

#### Résultat du vote :

Unanimité

Ou

Majorité  : nombre de voix : Pour ..... Abstention..... Contre.....

#### **DE PROPOSER** comme représentants de la commune :

Monsieur Éric BOURGE et Madame Régine RONCIERE (comme membres titulaires) et Mesdames Françoise ROSALIE et Vanessa TALON (comme membres suppléants)

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

#### Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

LE MAIRE,  
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,  
Laure BOURASSEAU

